

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 MARS 2026**

Le trois mars deux mille vingt-six

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL** : 25 février 2026.

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie, BOIVIN Sabrina, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Madame PICOT Sonia), Madame LEVIEUX Élise.

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

**SECRÉTAIRE** : Madame DEVILLE Danielle

**Nombre de Conseillers** :

. en exercice : 25

. présent(s) ou représenté(s) : **22**

. absent(s) et non représenté(s) : **3**

## SOMMAIRE

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>21/2026 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>22/2026 - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</u></b>	<b><u>6</u></b>
<i>Désignation du Président de séance</i>	
<b><u>23/2026 - BUDGETS ANNEXES</u></b>	<b><u>6</u></b>
<i>Approbation des comptes financiers uniques 2025</i>	
<b><u>24/2026 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE</u></b>	<b><u>8</u></b>
<i>Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026</i>	
<b><u>25/2026 - BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE</u></b>	<b><u>9</u></b>
<i>Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026</i>	
<b><u>26/2026 - BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b><u>9</u></b>
<i>Approbation du compte financier unique 2025</i>	
<b><u>27/2026 - BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b><u>11</u></b>
<i>Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026</i>	
<b><u>28/2026 - BUDGETS ANNEXES</u></b>	<b><u>12</u></b>
<i>Vote des budgets primitifs 2026</i>	
<b><u>29/2026 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026</u></b>	<b><u>12</u></b>
<b><u>30/2026 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE ATTRIBUÉE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>31/2026 - RÉVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b><u>32/2026 - RÉVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'ESPACE FAYELLE</u></b>	<b><u>15</u></b>
<b><u>33/2026 - BUDGET PRINCIPAL</u></b>	<b><u>16</u></b>
<i>Vote du budget primitif 2026</i>	
<b><u>34/2026 - GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES</u></b>	<b><u>17</u></b>
<i>Fixation de l'indemnité annuelle 2026</i>	
<b><u>35/2026 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES</u></b>	<b><u>17</u></b>
<i>Versement des subventions 2026</i>	
<b><u>36/2026 - CRÉDITS SCOLAIRES 2026</u></b>	<b><u>19</u></b>
<i>Versement de subventions au titre des cantines scolaires des écoles privées</i>	
<b><u>37/2026 - CRÉDITS SCOLAIRES 2026</u></b>	<b><u>20</u></b>
<i>Attribution de la dotation globale « crédits scolaires » aux écoles publiques</i>	

<b>38/2026 - SUBVENTIONS 2026</b>	<b>21</b>
<i>Versement de subventions aux associations liées à la petite enfance, à l'enfance et aux écoles</i>	
<b>39/2026 - SUBVENTIONS 2026</b>	<b>21</b>
<i>Versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles</i>	
<b>40/2026 - SUBVENTIONS 2026</b>	<b>23</b>
<i>Versement d'une subvention de projet à l'association Castel Art Com pour l'organisation d'un salon des artisans et d'un vide-greniers</i>	
<b>41/2026 - SUBVENTIONS 2026</b>	<b>23</b>
<i>Versement d'une subvention de projet à l'association Caste'Iminator pour l'organisation d'une course cycliste</i>	
<b>42/2026 - SUBVENTIONS 2026</b>	<b>24</b>
<i>Versement d'une subvention de projet à l'association Étoile Cinéma pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air</i>	
<b>43/2026 - SUBVENTIONS 2026</b>	<b>25</b>
<i>Versement d'une subvention de projet à l'association « Le Monde du Jeu » pour l'organisation de la fête du jeu</i>	
<b>44/2026 - SUBVENTIONS 2026</b>	<b>25</b>
<i>Versement d'une subvention de projet à l'association Judo Club pour l'organisation de leur cinquantième anniversaire</i>	
<b>45/2026 - ACCUEIL DE LOISIRS « PLUME »</b>	<b>25</b>
<i>Tarifs des séjours courts des vacances d'été 2026</i>	
<b>46/2026 - ESPACE JEUNES</b>	<b>27</b>
<i>Tarif mini camps avril 2026</i>	
<b>47/2026 - ESPACES VERTS</b>	<b>28</b>
<i>Attribution du marché de services d'entretien (N°2601)</i>	
<b>48/2026 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE</b>	<b>30</b>
<i>Marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique - Avenants (N°2313)</i>	
<b>49/2026 - ZAC MULTISITES - SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS</b>	<b>32</b>
<i>Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (N°2108)</i>	
<b>50/2026 - LIAISON DOUCE VERS SAINT-DIDIER</b>	<b>33</b>
<i>Convention de financement avec la commune de Saint-Didier</i>	
<b>51/2026 - PARC AR MILIN'</b>	<b>34</b>
<i>Location du parc - Bail emphytéotique<sup>34</sup></i>	
<b>52/2026 - PARC BEL-AIR</b>	<b>35</b>
<i>Guinguette éphémère – Tarif d'occupation du domaine public</i>	

<b>53/2026 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)</b>	<b>35</b>
<i>Mise à disposition de sites communaux à des fins d'entraînement pour les pompiers du centre de secours de Châteaubourg</i>	
<b>54/2026 - MAISON POUR TOUS</b>	<b>36</b>
<i>Mise à disposition d'un bureau pour les permanences de NEOTOA</i>	
<b>55/2026 - LA CROIX GUILLEMET</b>	<b>37</b>
<i>Effacement d'un réseau aérien télécom</i>	
<i>Autorisation amiable de reprise de branchement</i>	
<b>56/2026 - RUE DES MANOIRS</b>	<b>37</b>
<i>Cession d'une parcelle</i>	
<b>57/2026 - LIEUDIT LA LANDE DE BÉZIER</b>	<b>38</b>
<i>Désaffectation et déclassement du domaine public</i>	
<b>58/2026 - LIEUDIT LA LANDE DE BÉZIER</b>	<b>39</b>
<i>Cession d'une parcelle</i>	
<b>59/2026 - LIEUDIT AMORAINE</b>	<b>40</b>
<i>Acquisition d'une parcelle agricole</i>	
<b>60/2026 - BOULEVARDS DE LA LIBERTÉ/LAENNEC ET RUE FABIEN BUREL</b>	<b>40</b>
<i>Création d'une piste cyclable et aménagement d'un rond-point</i>	
<i>Échange de parcelles entre la SCI LES ROSES et la Ville de Châteaubourg</i>	
<b>61/2026 - LIEUDIT LA HOUSIÈRE</b>	<b>41</b>
<i>Échange de parcelles</i>	
<b>62/2026 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER</b>	<b>42</b>
<b>63/2026 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE)</b>	<b>43</b>
<b>64/2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>55</b>
<b>65/2026 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL</b>	<b>56</b>
<i>Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteaubourg à Vitré Communauté</i>	

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2026.

### **21/2026 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 137/2023 du Conseil Municipal du 19 septembre 2023, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur Teddy RÉGNIER, en sa qualité de Maire :

Date de la décision	Numéro de la décision	Objet
02/02/2026	08/2026	Signature du marché de maintenance des portes automatiques des bâtiments de la Ville et du CCAS avec la SARL AF MAINTENANCE (35520 Melesse) pour une durée de 4 ans. Marché mixte décomposé comme suit : - Marché ordinaire pour la maintenance préventive : 3 160 € HT par an pour la Ville et 280 € HT par an pour le CCAS. - Accord-cadre à bons de commande pour la maintenance curative : 5 000 € HT maximum par an.
09/02/2026	09/2026	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle du Groupe Scolaire Charles de Gaulle (N°2602). Le titulaire est un groupement conjoint composé de la société FABER Architecture (architecte mandataire solidaire), ARES Concept et du bureau d'études techniques HAY. Le forfait de rémunération provisoire est fixé à 31 200 € HT, soit un taux de rémunération de 14,00 % du montant prévisionnel affecté aux travaux. Les missions prévues au marché s'étendent de la phase diagnostic jusqu'à l'assistance aux opérations de réception des travaux et de garantie de parfait achèvement.
23/02/2026	10/2026	Signature d'un devis de 8 407,25€ HT avec la société ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT (35740 Pacé) pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'une liaison douce entre Châteaubourg et Saint-Didier.

## FINANCES

### **22/2026 - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

***Désignation du Président de séance***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer à l'occasion de l'approbation, par le Conseil Municipal, des comptes financiers uniques. Il peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi, dans les séances où les comptes financiers uniques sont débattus, le Conseil Municipal doit élire son président.

Il est donc proposé de désigner, comme Président de séance, le deuxième adjoint au Maire en charge du Budget, **Monsieur Bertrand DAVID**.

*Il est proposé au Conseil Municipal de désigner **Monsieur Bertrand DAVID**, deuxième adjoint au Maire en charge du budget, comme Président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes.*

*Projet de délibération reporté au 11 mars 2026 suite à une panne nationale sur l'application "comptes de gestion dématérialisés".*

### **23/2026 - BUDGETS ANNEXES**

***Approbation des comptes financiers uniques 2025***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, ce qui apporte une information financière plus simple et plus lisible.

Le compte financier unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

En résumé, le compte financier unique se répartit en quatre parties comprenant les éléments suivants :

Composition du CFU	Ce que l'on y trouve
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques.
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, présentant les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat et l'annexe si la collectivité expérimente aussi la certification des comptes.
IV) États annexés	Des précisions trouvées précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Un focus sur des questions budgétaires ( <i>vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...</i> ) ou comptables ( <i>état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières</i> ).

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

L'exercice 2025 étant achevé, il convient d'approuver les comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes.

Les résultats des budgets annexes se présentent comme suit :

Résultats Budgets Annexes	ZAC Multisites	Brettonnière	Plessis Beuscher	RPE	Gendarmerie	Total
Recettes de fonctionnement	24 748 775,99 €	0,42 €	2 921,08 €	81 634,03 €	138 224,00 €	24 971 555,52 €
Dépenses de fonctionnement	25 898 429,84 €	723 249,97 €	2 921,08 €	87 182,45 €	98 078,48 €	26 809 861,82 €
Report résultat N-1	22 706 286,72 €	723 249,55 €	235 405,07 €	12 917,25 €	- €	23 677 858,59 €
Résultat cumulé de fonctionnement	21 556 632,87 €	- €	235 405,07 €	7 368,83 €	40 145,52 €	21 839 552,29 €
Recettes d'investissement	24 509 409,43 €	- €	2 921,08 €	2 237,77 €	93 824,52 €	24 608 392,80 €
Dépenses d'investissement	24 560 415,55 €	- €	2 921,08 €	380,88 €	82 438,10 €	24 646 155,61 €
Report résultat N-1	- 22 509 409,43 €	- €	- 2 921,08 €	9 494,33 €	59 810,99 €	- 22 443 025,19 €
Résultat cumulé d'investissement	- 22 560 415,55 €	- €	- 2 921,08 €	11 351,22 €	71 197,41 €	- 22 480 788,00 €
Résultat de clôture	- 1 003 782,68 €	- €	232 483,99 €	18 720,05 €	111 342,93 €	- 641 235,71 €

Des extraits des comptes financiers uniques 2025 sont joints au présent projet de délibération. Ils sont également consultables en intégralité en mairie.

*Suite à la présentation des comptes financiers uniques des budgets annexes en réunion privée du 10 février 2026, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver les comptes financiers uniques 2025 des budgets annexes de la commune de Châteaubourg dont les résultats sont présentés ci-dessus ;*
- . de constater pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*
- . de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, le cas échéant ;*
- . de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire devra se retirer lors du vote du compte financier unique.

Projet de délibération reporté au 11 mars 2026 suite à une panne nationale sur l'application "comptes de gestion dématérialisés".

## **24/2026 - BUDGET ANNEXE GENDARMERIE**

### ***Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles L.2311-5 et L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique ;

VU que le compte financier unique 2025 du budget annexe de la Gendarmerie sera approuvé par les membres du Conseil Municipal en séance du 3 mars 2026 ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2026.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*. d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe Gendarmerie de 40 145,52 euros de la manière suivante :*

<i>- Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002)</i>	<i>=</i>	<i>0 euros</i>
<i>- Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068)</i>	<i>=</i>	<i>40 145,52 euros</i>

Projet de délibération reporté au 11 mars 2026 suite à une panne nationale sur l'application "comptes de gestion dématérialisés".

## **25/2026 - BUDGET ANNEXE RELAIS PETITE ENFANCE**

### ***Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles L.2311-5 et L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique ;

VU que le compte financier unique 2025 du budget annexe du relais petite enfance sera approuvé par les membres du Conseil Municipal en séance du 3 mars 2026 ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2026.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe Relais Petite Enfance de 7 368,83 euros de la manière suivante :*

- *Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002)* = 7 368,83 euros

- *Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068)* = 00,00 euros

*Projet de délibération reporté au 11 mars 2026 suite à une panne nationale sur l'application "comptes de gestion dématérialisés".*

## **26/2026 - BUDGET PRINCIPAL**

### ***Approbation du compte financier unique 2025***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57,

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, ce qui apporte une information financière plus simple et plus lisible.

Le compte financier unique rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

En résumé, le compte financier unique se répartit en quatre parties comprenant les éléments suivants :

Composition du CFU	Ce que l'on y trouve
I) Informations générales et synthétiques	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques.
II) Exécution budgétaire	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, présentant les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
III) États financiers	La vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat et l'annexe si la collectivité expérimente aussi la certification des comptes
IV) États annexés	Des précisions trouvées précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Un focus sur des questions budgétaires ( <i>vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions, annexe environnementale ou gestion pluriannuelle...</i> ) ou comptables ( <i>état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières</i> ).

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

L'exercice 2025 étant achevé, il convient d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal.

Les résultats se présentent comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Report N-1 (A)	2 366 023,48 €	- 1 265 987,36 €
Par affectée à l'investissement exercice 2025 (B)	1 831 343,97 €	
Dépenses (C)	9 264 694,70 €	8 689 028,78 €
Recettes (D)	10 973 954,64 €	9 287 169,95 €
Total = A-B-C + D	2 243 939,45 €	- 667 846,19 €

+ Restes à réaliser en recettes	527 511,00 €
- Restes à réaliser en dépenses	860 851,88 €

<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 242 752,38 €</b>
-----------------------------------	-----------------------

Le résultat global de clôture, restes à réaliser inclus, s'élève donc à 1 242 752,38 euros.

La présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025 ainsi que des extraits de ce dernier sont joints au présent projet de délibération. Il est également consultable en intégralité en mairie.

*Suite à la présentation du compte financier unique en réunion privée du 10 février 2026, il est proposé au Conseil Municipal :*

- . d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal dont les résultats sont présentés ci-dessus ;*
- . de constater pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.*
- . de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;*
- . de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Maire devra se retirer lors du vote du compte financier unique.

Projet de délibération reporté au 11 mars 2026 suite à une panne nationale sur l'application "comptes de gestion dématérialisés".

### **27/2026 - BUDGET PRINCIPAL**

#### ***Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles L.2311-5 et L.1612-32 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

VU que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique ;

VU que le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune sera approuvé par les membres du Conseil Municipal en séance du 3 mars 2026 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 2 243 939,45 €
- Un déficit d'investissement (restes à réaliser inclus) de 1 001 187,07 € ;

Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement excédentaire au budget primitif 2026.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de la manière suivante :*

- *Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002) = 1 242 752,38 euros*
- *Excédents de fonctionnement capitalisés (Nature 1068) = 1 001 187,07 euros*

Projet de délibération reporté au 11 mars 2026 suite à une panne nationale sur l'application "comptes de gestion dématérialisés".

## **28/2026 - BUDGETS ANNEXES**

### ***Vote des budgets primitifs 2026***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Suite au débat d'orientation budgétaire du *3 février 2026*, il convient d'adopter les budgets primitifs des budgets annexes, dont les montants pour 2026 sont les suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
PLESSIS BEUSCHER	317 415,00 €	52 921,08 €	370 336,08 €
ZAC MULTISITES	43 267 000,00 €	42 660 416,00 €	85 927 416,00 €
RPE (Relais Petite Enfance)	112 370,00 €	19 542,00 €	131 912,00 €
GENDARMERIE	140 000,00 €	182 000,00 €	322 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43 836 785,00 €</b>	<b>42 914 879,08 €</b>	<b>86 751 664,08 €</b>

Suite à l'adoption du référentiel comptable M.57 et conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets des budgets annexes ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante le *18 février 2026* respectant le délai de convocation fixé à minimum 12 jours avant la date du Conseil Municipal.

Des extraits des documents budgétaires 2026 sont joints au présent projet de délibération. Ils sont également consultables en intégralité en mairie.

Suite à la présentation des budgets annexes en réunion privée du *10 février 2026*, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les budgets primitifs 2026 des budgets annexes rattachés au budget principal, tels que présentés ci-dessus.

## **29/2026 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

La date limite de transmission des délibérations des collectivités territoriales relatives aux taux des impositions directes locales est fixée, comme pour le vote des budgets primitifs, à la date du 15 avril de l'exercice d'application (*hors année d'élection où la date est fixée au 30 avril*).

Ainsi, lors du vote du budget primitif de l'année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau fait l'objet d'un vote à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2026, en référence à la prospective financière et à la tenue du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux actuellement en vigueur soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,45 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,11 %

Suite au débat d'orientation budgétaire en date du *3 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de fixer les taux communaux d'imposition pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42,45 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,11 %

. de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **30/2026 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE ATTRIBUÉE AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La subvention nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 200 000 euros notamment afin de poursuivre le développement des actions en faveur des seniors et notamment le financement des charges de personnel.

Les crédits afférents à la subvention d'équilibre du budget du CCAS de la commune sont prévus dans le cadre du Budget 2026 du budget principal de la commune.

Cette subvention fera l'objet de deux versements le cas échéant. Un premier versement suite au vote du budget primitif 2026 d'un montant fixe de 170 000 euros. Un second versement optionnel de 30 000 euros en fin d'année si aucun financement extérieur n'a été réalisé.

Afin de pouvoir procéder au mandatement de cette subvention, il convient de délibérer expressément sur le montant affecté à cet organisme.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *10 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à la majorité :

. d'octroyer, pour l'année 2026, au CCAS de Châteaubourg une subvention de 200 000 euros selon les modalités de versement présentées ci-dessus ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Madame Catherine LECLAIR et Monsieur Jean-Paul CADIEU** se sont abstenus sur ce dossier.

**31/2026 - RÉVISION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR L'EXTENSION ET LA RENOVATION ÉNERGETIQUE DE L'ÉCOLE CHARLES DE GAULLE**

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

L'annualité budgétaire est l'un des principes budgétaires de la comptabilité publique. Dans ces conditions, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Par dérogation à ce principe, la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle donne aussi une vision plus globale de la politique d'investissement.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées voire annulées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les travaux pour l'extension et la rénovation énergétique de l'école publique Charles de Gaulle se dérouleront sur plusieurs années.

Dans ces circonstances, par délibération n° 55/2025 en date du 25 mars 2025, le Conseil Municipal a validé la création d'une AP/CP (n°2025-001), opération d'investissement rattachée à l'opération comptable n°176.

Cette dernière a fait l'objet d'une première révision par la délibération N°185/2025 du 14 octobre 2025.

Compte tenu des dépenses réalisées en 2025 ainsi que l'évolution des travaux, il convient de réviser cette dernière comme suit (en TTC) :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Dépenses	4 873,37 €	73 073,62 €	128 699,09 €	1 284 960,17 €	2 315 323,44 €	821 700,00 €	100 000,00 €		4 728 629,69 €
Recettes	- €	- €	- €	257 000,00 €	42 337,29 €	469 000,00 €	84 000,00 €		852 337,29 €
FCTVA		799,43 €	11 987,00 €	21 111,80 €	210 784,87 €	379 805,66 €	134 791,67 €	16 404,00 €	775 684,41 €

Suite à la présentation de ce sujet en réunion privée du *10 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la révision n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative à l'extension et la rénovation énergétique de l'école publique Charles de Gaulle, telle que présentée ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **32/2026 - RÉVISION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LA RÉHABILITATION PAR DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'ESPACE FAYELLE**

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

L'annualité budgétaire est l'un des principes budgétaires de la comptabilité publique. Dans ces conditions, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Par dérogation à ce principe, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle. Elle donne aussi une vision plus globale de la politique d'investissement.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées voire annulées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Les travaux pour la déconstruction et la reconstruction de l'Espace Fayelle se dérouleront sur plusieurs années.

Dans ces circonstances, par délibération n° 56/2025 du *25 mars 2025*, le Conseil Municipal a validé la création d'un AP/CP (n°2025-002) pour cette opération d'investissement rattachée à l'opération comptable n°178.

Compte tenu des dépenses et recettes réalisées en 2025 ainsi que l'évolution des travaux, il convient de réviser cette dernière comme suit (en TTC) :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses	22 146,27 €	130 719,10 €	1 080 411,26 €	3 045 368,60 €	866 200,00 €	- €	5 144 845,23 €
Recettes			272 500,00 €	456 625,84 €	747 000,00 €	138 640,00 €	1 614 765,84 €
FCTVA		3 632,87 €	21 443,16 €	177 230,66 €	499 562,27 €	142 091,45 €	843 960,41 €

Suite à la présentation de ce sujet en réunion privée du *10 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la révision n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation par déconstruction et reconstruction de l'Espace Fayelle, telle que présentée ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **33/2026 - BUDGET PRINCIPAL**

#### ***Vote du budget primitif 2026***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe du *7 août 2015*, prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera jointe en annexe.

Suite au débat d'orientation budgétaire du *3 février 2026*, il convient d'adopter le budget primitif du Budget Principal 2026, dont les inscriptions sont réparties de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Report en section de fonctionnement après affectation		1 242 752,38 €
Crédits inscrits en fonctionnement	11 397 000,00 €	10 154 247,62 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>11 397 000,00 €</b>	<b>11 397 000,00 €</b>
Report en section d'investissement après affectation	667 846,19 €	1 001 187,07 €
Crédits inscrits en investissement	6 304 701,93 €	6 304 701,93 €
Restes à réaliser	860 851,88 €	527 511,00 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>7 833 400,00 €</b>	<b>7 833 400,00 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>19 230 400,00 €</b>	<b>19 230 400,00 €</b>

Suite à l'adoption du référentiel comptable M.57 et conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet du budget principal a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante le *18 février 2026* respectant le délai de convocation fixé à minimum 12 jours avant la date du Conseil Municipal.

Des extraits du document budgétaire sont joints au présent projet de délibération. Il est consultable dans son intégralité en mairie.

Suite à la présentation du budget principal en réunion privée du *10 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2026 de la Commune, tel que présenté ci-dessus.

### **34/2026 - GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

#### ***Fixation de l'indemnité annuelle 2026***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du *8 janvier 1987* et la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du *29 juillet 2011* précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une revalorisation en 2025, le plafond de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales en 2026 est similaire à celui de 2025 soit 503,42 euros par église.

Ces indemnités sont versées au prêtre affectataire des églises de Châteaubourg, de Broons-sur-Vilaine et de Saint-Melaine. Il est rappelé dans le tableau ci-après les montants alloués depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Indemnités par église	479,86	479,86	496,09	503,42	503,42	503,42

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'accepter le versement des indemnités de gardiennage des églises ;
- . de fixer son montant à 503,42 euros par église ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **ÉDUCATION**

### **35/2026 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC LES ÉCOLES PRIVÉES**

#### ***Versement des subventions 2026***

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Pierre VEILHAN

Lors du Conseil Municipal du *16 décembre 2025*, le versement d'une partie du montant des subventions aux écoles privées avait été accordé (*25 % du montant alloué en 2025*), afin de permettre une avance de crédits aux écoles privées, dans l'attente du calcul définitif du

montant du contrat d'association. Le calcul étant finalisé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- Le forfait par élève calculé pour l'année 2026 arrondi au centime d'euro, qui s'établit à :
  - 1 575,16 euros pour un élève en maternelle,
  - 628,74 euros pour un élève en élémentaire.

Pour rappel, les montants à l'élève des années antérieures étaient les suivants :

	2023	2024	2025
Coût à l'élève maternelle	1 291,63 €	1 478,13 €	1 480,58 €
Coût à l'élève élémentaire	475,15 €	520,53 €	622,61 €

- Les effectifs considérés sont les effectifs castelbourgeois inscrits à la rentrée de septembre 2025, soit :

SAINT-JOSEPH			SAINT-MELAINÉ		
	Nb	Montant		Nb	Montant
Maternelles	74	116 561,84 €	Maternelles	38	59 856,08 €
Elémentaires	137	86 137,38 €	Elémentaires	57	35 838,18 €
<b>Total</b>	<b>211</b>	<b>202 699,22 €</b>	<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>95 694,26 €</b>

Pour rappel, les effectifs des années antérieures étaient les suivants :

	SAINT-JOSEPH			SAINT-MELAINÉ		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
Maternelles	85	83	74	39	34	38
Elémentaires	139	138	137	58	51	57
<b>TOTAL</b>	<b>224</b>	<b>221</b>	<b>211</b>	<b>97</b>	<b>85</b>	<b>95</b>

- Les versements réalisés en janvier 2026 évoqués précédemment étaient les suivants :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINÉ	
Maternelles	30 722,04 €	Maternelles	12 584,93 €
Elémentaires	21 480,05 €	Elémentaires	7 938,28 €
<b>Total</b>	<b>52 202,09 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 523,21 €</b>

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 18 février 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de valider le forfait par élève calculé pour l'année 2026 arrondi au centime d'euro s'établissant à :

- 1 575.16 euros pour un élève en maternelle,
- 628.74 euros pour un élève en élémentaire.

. d'allouer les subventions suivantes aux écoles privées :

SAINT-JOSEPH		SAINT-MELAINE	
Maternelles	116 561,84 €	Maternelles	59 856,08 €
Elémentaires	86 137,38 €	Elémentaires	35 838,18 €
<b>Total</b>	<b>202 699,22 €</b>	<b>Total</b>	<b>95 694,26 €</b>

. d'approuver le versement du montant restant, déduction faite du premier versement réalisé en janvier 2026, soit :

SAINT JOSEPH		SAINT MELAINE	
Maternelles	85 839,80 €	Maternelles	47 271,15 €
Elémentaires	64 657,33 €	Elémentaires	27 899,90 €
<b>Total</b>	<b>150 497,13 €</b>	<b>Total</b>	<b>75 171,05 €</b>

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **36/2026 - CRÉDITS SCOLAIRES 2026**

#### ***Versement de subventions au titre des cantines scolaires des écoles privées***

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Pierre VEILHAN

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention pour aider les écoles privées à faire face à leurs dépenses liées au service de cantine scolaire. Ce coût n'étant pas inclus dans le contrat d'association, il convient de voter une subvention spécifique. Depuis l'année scolaire 2021/2022, celle-ci est calculée sur la base d'une dotation individuelle appliquée au nombre réel de repas consommés par les demi-pensionnaires castelbourgeois des écoles privées.

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la subvention par repas à 1,50 euro.

Il est également proposé le versement de cette subvention en quatre temps, sur la base d'un justificatif de nombre de repas consommés transmis par les écoles privées :

- Janvier,
- Avril,
- Juillet,
- Novembre.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026, et à verser sur les comptes ouverts aux noms des O.G.E.C.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 22 octobre 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le mode de versement de la subvention comme présenté ci-dessus ;
- . d'approuver cette subvention sur la base de 1,50 euro par repas et par élève castelbourgeois ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **37/2026 - CRÉDITS SCOLAIRES 2026**

### ***Attribution de la dotation globale « crédits scolaires » aux écoles publiques***

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Pierre VEILHAN

Tous les ans, la Ville de Châteaubourg accorde aux écoles publiques au titre des dépenses de fonctionnement :

- Des subventions individuelles calculées à l'élève (*pour des achats de livres, des classes découvertes*)
- Des dotations individuelles calculées à l'élève (*pour des fournitures scolaires, le petit matériel pédagogique...*)
- Des dotations allouées par école (*pour les transports scolaires, les entrées piscine, le renouvellement des pharmacies...*).

Depuis 2025, et afin de simplifier le système existant, et d'y apporter davantage de souplesse, l'ensemble des dépenses pédagogiques de fonctionnement des écoles publiques ont été regroupées au sein d'une dotation globale « crédits scolaires » calculée à l'élève. La somme allouée par école publique est répartie selon les choix de l'équipe pédagogique, déduction faite des dépenses fléchées comme incompressibles.

Cette dotation globale regroupe ainsi les dépenses suivantes :

- Les fournitures scolaires,
- Le petit équipement, ou matériels pédagogiques,
- Les dépenses liées au renouvellement des pharmacies,
- Les entrées piscine (*dépenses incompressibles*),
- Les transports scolaires,
- Les frais liés aux sorties pédagogiques et aux classes découvertes,
- Les intervenants ou spectacles organisés au sein des écoles,
- Les frais d'affranchissement,
- Les licences d'ordinateurs,
- Les frais liés à la maintenance des copieurs et aux petites réparations du matériel informatique dont vidéoprojecteur (*dépenses incompressibles*),
- Et toutes autres dépenses de fonctionnement liée aux choix pédagogiques de chaque école.

Pour 2026, la commission 4 propose de maintenir le montant alloué au titre de la dotation globale « Crédits scolaires » sur la base de 122 euros par élève scolarisé dans l'une des écoles publiques. Le nombre d'élèves pris en considération est celui de l'ensemble des élèves d'inscrits réels au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Il est également précisé que la présente dotation ne couvre pas les dépenses d'investissement des écoles publiques.

Pour les écoles privées, les dépenses de fonctionnement concernées sont inscrites dans le contrat d'association.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif de 2026. Les dépenses seront réglées sur facture, directement aux fournisseurs.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 13 janvier 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'attribuer aux écoles publiques au titre de la dotation globale « crédits scolaires » les crédits de fonctionnement suivants :

CHARLES DE GAULLE		LE PLESSIS	
122 € x 263 élèves	32 086 €	122 € x 266 élèves	32 452 €

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>64 538 €</b>
----------------------	-----------------

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **38/2026 - SUBVENTIONS 2026**

***Versement de subventions aux associations liées à la petite enfance, à l'enfance et aux écoles***

**Rapporteur** : Christelle AVERLAND-SCHMITT / Catherine LECLAIR

**Rédacteur** : Pierre VEILHAN

La commission 4 a étudié les différentes demandes de subventions de fonctionnement que les associations concernées déposent en mairie. Elle propose au Conseil Municipal le versement des montants suivants :

Nom de l'association	Montant numéraire proposé par la Commission
A.P.E. écoles publiques	1 000 €
A.P.E.L. école Saint-Joseph	950 €
A.P.E.L. école Saint-Melaine	500 €
Ilot P'tits Loups	500 €
Parents comme Nous	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 150 €</b>

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 22 octobre 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de voter nominativement les subventions attribuées aux associations liées à la petite enfance, à l'enfance et aux écoles ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **39/2026 - SUBVENTIONS 2026**

***Versement de subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles***

**Rapporteur** : Danielle DEVILLE

**Rédacteur** : Benoît GAVARD

La commission 1 a étudié les différentes demandes de subventions déposées en mairie par les associations concernées et propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	
AS du Collège P-O Malherbe (sport)		1 760 €
AS du Collège St Joseph (sport)		1 550 €
Amicale des Palets		200 €
Amicale des Pompiers		800 €
Amicale des Pompiers retraités		150 €
Assaut Vertical		1 634 €
Arc en ciel		1 300 €
Avé Fortuna		110 €
Badminton		2 200 €
Basket-Ball		4 000 €
Castel Pétanque		1 300 €
Chatorando		550 €
Choreart		209 €
Club de l'Âge d'Or		350 €
Comité de Jumelage Châteaubourg/Iffeldorf		400 €
Cycloclub		400 €
Hand-Ball		6 900 €
Hockey		1 000 €
Judo		3 300 €
Kayak		500 €
La Flèche des Hauts de Vilaine		520 €
La Ludothèque	500 €	15 300 € (salaires)
Les Jardins du Coq à l'Âne		600 €
Rugby		500 €
Stade Castelbourgeois Football Club		10 000 €
Senza Misura		100 €
Sylvasana (Qi Gong)		100 €
Tennis		8 000 €
Tennis de table		850 €
Union Athlétique Châteaubourg		3 500 €
Union Nationales des Combattants		500 €
Viet Vo Dao		500 €
Volley-Ball		1 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>70 583 €</b>

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *15 janvier 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de voter nominativement les subventions attribuées aux associations indiquées ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **40/2026 - SUBVENTIONS 2026**

***Versement d'une subvention de projet à l'association Castel Art Com pour l'organisation d'un salon des artisans et d'un vide-greniers***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

Dans le cadre de l'organisation du salon des artisans et du vide-greniers, prévus respectivement les *14 et 15 mars* puis le *20 septembre 2026*, l'association Castel Art Com sollicite la mairie pour l'attribution d'une subvention de projet.

La commission 1, réunie le *15 janvier 2026*, propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 600 euros pour la participation aux frais du standiste, ainsi que 2 500 euros au titre de la sonorisation, de la sécurité et des animations du vide-greniers.

Le versement de cette subvention interviendra uniquement après la tenue des événements, sur présentation d'un bilan financier ainsi que des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *15 janvier 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association Castel Art Com une subvention de projet d'un montant de 5 100 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **41/2026 - SUBVENTIONS 2026**

***Versement d'une subvention de projet à l'association Caste'Iminator pour l'organisation d'une course cycliste***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

L'association castelbourgeoise « Castel'Iminator » organise le *20 juin 2026* une course cycliste à élimination directe dans le cœur de ville de Châteaubourg.

Afin d'animer l'événement, l'association sollicite la mairie pour une subvention de projet d'un montant de 500 euros pour une prestation de disc-jockey sur la place du marché.

La commission 1, réunie le *15 janvier 2026*, a validé le montant de 500 euros, pour la participation aux frais liés à l'animation musicale.

Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'événement, sur présentation d'un bilan financier et des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *15 janvier 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association Castel'Iminator une subvention de projet d'un montant de 500 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **42/2026 - SUBVENTIONS 2026**

***Versement d'une subvention de projet à l'association Étoile Cinéma pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

L'association l'Étoile Cinéma de Châteaubourg sollicite la mairie pour une subvention de projet pour l'organisation d'un « ciné plein air » le *27 juin 2026* dans le Parc Pasteur.

La commission 1, réunie le *15 janvier 2026*, a validé une subvention à hauteur de 2 800 euros pour la participation à cet événement.

Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'événement, sur présentation d'un bilan financier et des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *15 janvier 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association l'Étoile Cinéma une subvention de projet d'un montant de 2 800 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **43/2026 - SUBVENTIONS 2026**

***Versement d'une subvention de projet à l'association « Le Monde du Jeu » pour l'organisation de la fête du jeu***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

L'association « Le Monde du Jeu » sollicite la mairie pour une subvention de projet concernant l'organisation de la fête du jeu le *13 septembre 2026*.

La commission 1, réunie le *15 janvier 2026*, propose une subvention à hauteur de 2 000 euros.

Cette subvention ne sera versée qu'après la tenue de l'évènement, sur présentation d'un bilan financier de l'action et des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *15 janvier 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association « Le Monde du Jeu » une subvention de projet d'un montant de 2 000 euros ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **44/2026 - SUBVENTIONS 2026**

***Versement d'une subvention de projet à l'association Judo Club pour l'organisation de leur cinquantième anniversaire***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Benoît GAVARD

Dans le cadre de l'organisation du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'association Judo Club Châteaubourg, prévu le *12 juin 2026*, celle-ci sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de projet.

Cet événement constituera un temps fort ouvert à tous, organisé autour d'un gala mettant en valeur les quatre disciplines (*judo, ju-jitsu, taïso et yoga*) proposées par le club.

La commission 1, réunie le *15 janvier 2026*, a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros.

Le versement de cette subvention interviendra après la tenue de l'événement, sur présentation d'un bilan financier de l'action ainsi que des factures acquittées.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du *15 janvier 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'attribuer à l'association Judo Club une subvention de projet d'un montant de 500 euros, sur présentation de justificatifs.
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## ENFANCE

#### **45/2026 - ACCUEIL DE LOISIRS « PLUME »**

***Tarifs des séjours courts des vacances d'été 2026***

Rapporteur : Christelle AVERLAND-SCHMITT

Rédacteur : Jessica CANCOUET

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « Plume », il est nécessaire de fixer les tarifs des séjours courts organisés durant les vacances d'été 2026. Ces séjours seront encadrés par 2 ou 3 animateurs.

La commission 4, réunie le 18 février 2026, a retenu les tarifs et les modalités de règlement suivants :

**Séjour du 15 au 17 juillet 2026 à la base de loisirs de Sillé plage (SILLÉ-LE-GUILLAUME- Sarthe) :**

- 14 enfants de 6 à 8 ans, encadrés par 2 animateurs.
- Hébergement en centre et en pension complète.
- Activités proposées par les intervenants : course d'orientation, tir à l'arc et baignade surveillée.
- Demi-journées et veillées préparées et animées par les 2 animateurs.
- Départ en car le mercredi 15 juillet à 9h. Retour le vendredi 17 juillet à 16h30.
- Proposition de 6 tarifs différents, selon le quotient familial (QF) :

Tranche de Quotient Familial	Tarif proposé	Frais de réservation (30 % du tarif)
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	145 €	43 €
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	161 €	48 €
QF 3 (de 531 € à 599,99 €)	178 €	53 €
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	196 €	59 €
QF 5 (de 1 045 € à 1 499,99 €)	216 €	65 €
QF 6 (de 1 500 € et +)	235 €	70 €

**Séjour du 20 au 24 juillet 2026 au camping « base de loisirs de Brûlon » (BRÛLON - Sarthe) :**

- 14 enfants de 9 à 12 ans encadrés par 3 animateurs.
- Hébergement sous tente au camping ; repas élaborés avec les enfants.
- Activités proposées par les intervenants : VTT, canoë et baignade surveillée.
- Demi-journées et veillées préparées et animées par les 3 animateurs.
- Départ en car le lundi 20 juillet à 9h. Pique-nique fournit par l'ADL.
- Retour le vendredi 24 juillet à 16h30.
- Préparation du séjour le lundi matin à Brûlon avec les enfants.
- Proposition de 6 tarifs différents selon les quotients familiaux (QF) :

Tranche de Quotient Familial	Tarif proposé	Frais de réservation (30 % du tarif)
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	142 €	43 €
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	157 €	47 €
QF 3 (de 531 € à 599,99 €)	175 €	52 €
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	192 €	58 €
QF 5 (de 1 045 € à 1 499,99 €)	211 €	63 €
QF 6 (de 1 500 € et +)	230 €	69 €

**Modalités d'inscription et de règlement :**

- Dates d'inscriptions : à partir du 27 avril jusqu'au 4 mai 2026, sur le Portail Famille.
- Documents à fournir pour valider l'inscription et à déposer sur le Portail Famille ([pf2chateaubourg.vitrecommunaute.bzh](mailto:pf2chateaubourg.vitrecommunaute.bzh)) :
  - assurance civile,

- pages du carnet de vaccination,
- quotient familial.
- Éléments à adresser par mail à [adplume@chateaubourg.fr](mailto:adplume@chateaubourg.fr) :
  - photocopie de la carte Vitale,
  - un certificat d'aptitude aquatique (*uniquement pour les enfants de 9 à 12 ans*).
- Facturation du séjour :

Les frais de réservation de 30 % du montant total seront débités sur la facture du mois de juin (*réception fin juillet*).

Les frais de réservation ne seront restitués qu'à certaines conditions (*annulation du séjour par l'organisateur, cas de force majeure et sur justificatif de la famille...*).

Le reste du solde sera débité sur la facture du mois de juillet (*réception fin août*).

Les chèques vacances, en version papier, sont acceptés par la trésorerie.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du *18 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés pour les séjours courts de l'accueil de loisirs d'été 2026 ;
- . de valider les modalités d'inscription et de règlement ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## JEUNESSE

### **46/2026 - ESPACE JEUNES**

#### ***Tarif mini camps avril 2026***

**Rapporteur** : Catherine LECLAIR

**Rédacteur** : Laurent ROSSIGNOL

Dans le cadre des activités de l'Espace Jeunes, il est nécessaire de fixer les tarifs d'un séjour court organisé durant les vacances de printemps 2026. Ce séjour sera mutualisé avec l'Espace Jeunes de Cesson-Sévigné permettant de partager les coûts et de se répartir les taux d'encadrement (*1 animateur par structure*).

La commission 4, réunie le *18 février 2026*, a retenu les tarifs et les modalités de règlement suivants :

#### **Séjour du 21 au 23 avril 2026 en forêt de Brocéliande** **(PAIMPONT – Ille-et-Vilaine)** :

- 6 jeunes de 13 à 15 ans, encadrés par 1 animateur.
- Hébergement en camping.
- Activités proposées par les intervenants : 1 activité payante, programme en cours d'élaboration par les jeunes.
- Demi-journées et veillées préparées et animées par les animateurs.
- Déplacement en minibus.
- Proposition de 6 tarifs différents, selon le quotient familial (QF) :

Tranche de Quotient Familial	Tarif proposé	Frais de réservation (30% du tarif)
QF 1 (de 0 à 460,99 €)	81 €	24 €
QF 2 (de 461 € à 530,99 €)	86 €	26 €
QF 3 (de 531 € à 599,99 €)	90 €	27 €
QF 4 (de 600 € à 1 044,99 €)	95 €	28 €
QF 5 (de 1045€ à 1 499,99 €)	100 €	30 €
QF 6 (de 1 500 € et +)	105 €	32 €

### **Modalités d'inscription et de règlement :**

- inscriptions clôturées par 6 jeunes de l'Espace Jeunes de Châteaubourg.
- Documents à fournir pour valider l'inscription :
  - assurance responsabilité civile
  - pages du carnet de vaccination
  - quotient familial
- Éléments à adresser par mail à [espacejeunes@chateaubourg.fr](mailto:espacejeunes@chateaubourg.fr)
  - photocopie de la carte Vitale
  - un certificat d'aptitude aquatique
- Facturation du séjour :
  - Les frais de réservation de 30 % du montant total seront débités sur la période début avril (*en amont du séjour*).
  - Les frais de réservation ne seront restitués qu'à certaines conditions (*annulation du séjour par l'organisateur, cas de force majeure et sur justificatif de la famille...*).
  - Le reste du solde sera débité au plus tard début mai.
  - Les chèques vacances, en version papier, sont acceptés par la Trésorerie.

Suite à la présentation du sujet à la commission 4 du 18 février 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les tarifs proposés pour les séjours courts de l'Espace Jeunes « Printemps 2026 » ;
- . de valider les modalités d'inscription et de règlement ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## MARCHÉS PUBLICS

### **47/2026 - ESPACES VERTS**

#### ***Attribution du marché de services d'entretien (N°2601)***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Béragère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne fixant la date et l'heure limites de remise des offres au mercredi 11 février 2026 à 17 h 00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Châteaubourg d'externaliser l'entretien des espaces verts de certains secteurs pour une durée d'un an à compter du *1<sup>er</sup> avril 2026*, renouvelable trois fois. Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et est alloté comme suit :

- Lot 1 : Secteur Bretonnière
- Lot 2 : Secteurs Coteaux de Cheminel et Primevères
- Lot 3 : Secteur Souaudière
- Lot 4 : Secteurs Haute Brunelière et Bourlière
- Lot 5 : Stade de Châteaubourg – Liberté – Square Jean XXIII – Tréolière – Terrain d'accueil des gens du voyage

En application des articles L.2113-12, L.2113-13 et L.2113-14 du Code de la Commande Publique, le lot 5 est un lot réservé aux opérateurs économiques employant :

- Soit des travailleurs en situation de handicap (*minimum 50 %*) ;
- Soit des travailleurs défavorisés (*minimum 50 %*) ;
- Soit relevant des deux catégories susvisées.

Quatre opérateurs économiques ont déposé une offre pour les lots 1 à 4.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 5.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le *18 février 2026* pour procéder à l'analyse et à l'attribution des lots, conformément à l'article L.1414-2 du Code de la Commande Publique.

Pour chaque lot, le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre la plus avantageuse au regard des critères portés à la connaissance des candidats, énoncés dans le règlement de la consultation.

Suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du *18 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au marché d'entretien des espaces verts pour un montant annuel de 146 839,20 euros toutes charges comprises, pour une durée maximale de quatre ans, avec :

- . Pour le lot 1- Secteur Bretonnière, la SAS JOURDANIÈRE NATURE (35340 LIFFRÉ) pour un montant annuel de 72 027,00 euros hors taxes, soit 86 432,40 euros toutes charges comprises.
- . Pour le lot 2 - Secteurs Coteaux de Cheminel et Primevères, la SAS JOURDANIÈRE NATURE (35340 LIFFRÉ) pour un montant annuel de 21 068,00 euros hors taxes, soit 25 281,60 euros toutes charges comprises.
- . Pour le lot 3 - Secteur Souaudière, la SAS JOURDANIÈRE NATURE (35340 LIFFRÉ) pour un montant annuel de 13 954,00 euros hors taxes, soit 16 744,80 euros toutes charges comprises.

- . Pour le lot 4 - Secteurs Haute Brunelière et Bourlière, la SAS JOURDANIÈRE NATURE (35340 LIFFRÉ) pour un montant annuel de 15 317,00 euros hors taxes, soit 18 380,40 euros toutes charges comprises.
- . de déclarer le lot 5 infructueux - Stade de Châteaubourg – Liberté – Square Jean XXIII – Tréolière – Terrain d'accueil des gens du voyage.

#### **48/2026 - GROUPE SCOLAIRE CHARLES DE GAULLE**

##### ***Marché de travaux d'extension et de rénovation énergétique***

##### ***Avenants (N°2313)***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles L.2194-1, R.2194-7 R.2194-8 ;

VU la délibération n°164/2023 du 17 octobre 2023 attribuant les marchés de travaux relatifs aux travaux d'extension et de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles de Gaulle pour un montant 2 268 493,27 euros hors taxes pour la tranche ferme et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) retenues ;

VU la délibération n°183/2023 du 28 novembre 2023 attribuant le lot « Menuiseries intérieures » (n°8) à l'entreprise BINOIS pour un montant de 140 994,42 euros hors taxes pour la tranche ferme ;

VU les délibérations n°164/2023 du 17 octobre 2023 et n°183/2023 du 28 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux relatifs aux travaux d'extension et de rénovation énergétique du groupe scolaire Charles de Gaulle pour un montant de 701 065,27 euros hors taxes pour la tranche optionnelle (TO) relative à la rénovation énergétique ;

VU les délibérations n°18/2024 du 20 février 2024, n°161/2024 du 17 octobre 2024, n°74/2025 du 25 mars 2025, n°92/2025 du 28 avril 2025, n°105/2025 du 20 mai 2025, n°132/2025 du 17 juin 2025, n°163/2025 du 16 septembre 2025, n°186/2025 du 14 octobre 2025 et n°206/2025 du 25 novembre 2025 modifiant le montant global des travaux de la tranche ferme (TF) pour les travaux d'extension à 2 473 005,21 euros hors taxes ;

VU les délibérations n°186/2025 du 14 octobre 2025, n°206/2025 du 25 novembre 2025, n°231/2025 du 16 décembre 2025 et n°14/2026 du 3 février 2026 modifiant le montant global des travaux de la tranche optionnelle (TO) (rénovation énergétique) à 728 841,86 euros hors taxes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter les modifications suivantes :

Lot Titulaire Montant initial TF Montant initial TO	Rappel du total des précédentes modifications	Incidence financière et objet des modifications apportées	Nouveaux montants toutes tranches confondues
<b>N°7 - Menuiseries extérieures</b> <u>SER AL FER</u> 228 158,00 € HT 84 500,00 € HT	/	Tranche ferme : + 4 173,00 € HT <ul style="list-style-type: none"> <li>Fourniture d'un moteur de contrôle différencié des stores (suite à un oubli du maître d'œuvre dans les pièces du marché).</li> </ul> Tranche optionnelle : + 1 728,00 € HT <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place de la commande des stores en radio (suite à un oubli du maître d'œuvre dans les pièces du marché).</li> </ul>	318 559,00 € HT <i>Soit une variation de +1,89 % par rapport au montant initial du lot</i>
<b>N°8 - Menuiseries intérieures</b> <u>BINOIS</u> 140 994,42 € HT 8 129,26 € HT	TF -7 455,74 € HT TO +4 751,70 € HT	Tranche optionnelle : + 888 € HT <ul style="list-style-type: none"> <li>Reprise des patères existantes et commande supplémentaire de patères (à la demande du maître d'ouvrage).</li> </ul>	147 307,64 € HT <i>Soit une variation de -1,22 % par rapport au montant initial du lot</i>
<b>N°13 - Peinture</b> <u>THEHARD</u> 58 000,00 € HT 42 000,00 € HT	/	Tranche optionnelle : + 1 084,38 € HT <ul style="list-style-type: none"> <li>Peinture supplémentaire dans l'entrée de la cuisine (à la demande du maître d'ouvrage).</li> </ul>	101 084,38 € HT <i>Soit une variation de + 1,08% par rapport au montant initial du lot</i>

Le montant global de la rénovation énergétique de l'École Charles de Gaulle est modifié à 736 715,24 euros hors taxes, soit une variation globale de + 5,08 % par rapport au montant initial de la tranche optionnelle.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA lors de sa séance du 25 février 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les modifications apportées aux lots 7, 8 et 13 relatifs à la tranche optionnelle ainsi que le montant global de l'opération porté à 3 209 720,45 euros hors taxes dont 736 715,24 euros pour la rénovation énergétique ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

## **49/2026 - ZAC MULTISITES - SECTEUR DES PETITES BONNES MAISONS**

### **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (N°2108)**

Rapporteur : Éric PERCHAIS

Rédacteur : Bérangère LE BRUSQ

VU le Code de la Commande Publique, notamment les dispositions des articles R.2194-7 et R.2142-24, ce dernier indiquant que « *Si le marché le prévoit, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.* » ;

VU les pièces du marché ainsi que la délibération n°159/2021 du *14 septembre 2021* attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de la ZAC Multisites pour un montant provisoire de 122 250,00 euros hors taxes ;

VU l'avenant 1 du *16 août 2022* opérant un transfert du marché à la SARL BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES ORA suite à une restructuration du titulaire initial ;

VU l'avenant 2 du *21 mars 2023* fixant le forfait définitif des deux tranches du marché à 144 878,48 euros hors taxes ;

VU l'avenant 3 du *17 juillet 2025* modifiant le montant de la tranche ferme à 105 128,48 euros hors taxes ;

VU le jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de Rennes en date du *26 novembre 2024* concernant la procédure de liquidation judiciaire dont a fait l'objet le cotraitant du marché, la SARL ATELIER DU CANAL ;

CONSIDÉRANT que les candidats titulaires du marché constituaient un groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la SARL BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES ORA ; qu'ainsi, en application de l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique, il lui revient la charge d'exécuter les missions inachevées par la SARL ATELIER DU CANAL. Par conséquent, un avenant 4 doit être adopté afin de mettre à jour la répartition des missions objets du présent marché :

	<b><u>TRANCHE FERME</u></b>			
<b>Éléments de mission</b>	<b>Montant global HT (suite à forfait définitif avenant 2)</b>	<b>Part de BET ORA</b>	<b>Part récupérée par BET ORA suite à liquidation judiciaire</b>	<b>Part exécutée et payée à ATELIER DU CANAL</b>
APD	15 696,30 €	8 632,96 €	0	7 063,34 € HT
PRO	27 768,04 €	22 214,43 €	0	5 553,61 € HT
ACT	4 954,59 €	3 517,76 €	0	1 436,83 € HT
VISA	7 746,62 €	6 352,23 €	1 115,51 € HT	278,88 € HT
EXE				
DET	35 067,94 €	28 054,35 €	6 382,37 € HT	631,22 € HT
AOR	5 086,58 €	3 662,34 €	1 424,24 € HT	0
OPC	5 208,41 €	5 208,41 €	0	0

Total	101 528,48 €	77 642,48 €	8 922,12 € HT	14 963,88€ HT*
				<i>*hors révisions</i>
Avenant 3 du 17/07/2025	3 600,00 €			

<b>PART TOTALE FINALE DE BET ORA</b>	<b>86 564,60 € HT</b>
<b>TRANCHE FERME (TF) :</b>	<b>(soit 90 164,60 € HT avec l'avenant 3)</b>

<b><u>TRANCHE CONDITIONNELLE</u></b>			
Mission de visa architectural des constructions de la ZAC dans le secteur des Petites Bonnes Maisons			
Montant global HT (suite à forfait définitif avenant 2)	Part initiale de BET ORA	Part récupérée par BET ORA suite à liquidation judiciaire	Part exécutée et payée à ATELIER DU CANAL
43 350,00 € HT	0	39 500,00 € HT	3 850,00 € HT

Dont la Mission de visa architectural sous-traitée à la SARL TERRITOIRES EN COMMUN pour un montant de 38 400,00 € HT.

<b>PART TOTALE FINALE DE BET ORA</b>	<b>39 500,00 € HT</b>
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE (TC) :</b>	

<b>PART TOTALE FINALE DE BET ORA</b>	<b>126 064,60 € HT</b>
<b>TF + TC :</b>	<b>(soit 129 664,60 € HT avec l'avenant 3)</b>

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 25 février 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la nouvelle répartition des missions du marché de maîtrise d'œuvre pour la ZAC Multisites - secteur des Petites Bonnes Maisons ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au marché.

## **AMÉNAGEMENT**

### **50/2026 - LIAISON DOUCE VERS SAINT-DIDIER**

***Convention de financement avec la commune de Saint-Didier***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 1611-1 et suivants, L. 1612-1, et L. 2122-22 et suivants ;

CONSIDÉRANT que les communes de Châteaubourg et Saint-Didier souhaitent réaliser conjointement un projet de liaison douce comprenant :

- Une passerelle principale reliant les territoires des deux communes ;
- Une passerelle secondaire reliant le territoire de Châteaubourg à la passerelle principale ;
- Une passerelle secondaire reliant le territoire de Saint-Didier à la passerelle principale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Didier a porté financièrement l'intégralité du projet pour des raisons de simplification administrative ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités de partage des coûts et de refacturation des dépenses engagées par la commune de Saint-Didier ;

CONSIDÉRANT que la commune de Châteaubourg participera aux frais des travaux relatifs :

- À la passerelle principale, à hauteur de 50 % du coût de ces travaux ;
- À la passerelle secondaire reliant Châteaubourg à la passerelle principale, à hauteur de 100 % du coût de ces travaux ;

Suite à la présentation du sujet en réunion privée le *10 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le projet de convention financière jointe en annexe à la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière relative au projet de liaison douce entre les communes de Châteaubourg et Saint-Didier.

### **51/2026 - PARC AR MILIN'**

#### ***Location du parc - Bail emphytéotique***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

La commune de Châteaubourg souhaiterait agrandir le Parc Bel-Air en louant le Parc Ar Milin' à la société Holding Fabien Burel.

Cette location sera conclue sous la forme d'un bail emphytéotique sur 30 années. Le montant annuel de la location sera d'un euro soit 30 euros sur toute la durée du bail.

La superficie du parc, objet du bail, est de 2,48 hectares environ.

Une clôture sera implantée afin de séparer l'hôtel du parc avec une prise en charge 50/50 entre la Commune et la Holding Burel.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *10 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la location par la Commune du Parc Ar Milin' ;
- . d'approuver les conditions de la location décrites ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## DÉVELOPPEMENT LOCAL

### **52/2026 - PARC BEL-AIR**

#### ***Guinguette éphémère – Tarif d'occupation du domaine public***

Rapporteur : Daniel COCHERIE

Rédacteur : Noémie PÉTREL

Pendant la période estivale, une guinguette éphémère, installée dans le Parc Bel-Air et gérée par la société Le Plan B, proposera un bar et une petite restauration, ainsi que des animations ponctuelles.

La guinguette sera ouverte du mercredi au dimanche du 30 avril au 15 septembre 2026.

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, il convient de déterminer un tarif particulier d'occupation du domaine public comprenant :

- L'occupation du conteneur et de blocs WC,
- La terrasse,
- Un forfait eau et électricité.

La commission 3 propose un tarif forfaitaire mensuel de 300 euros pour l'année 2026.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 4 février 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser l'occupation du Parc Bel-Air par la guinguette éphémère d'avril à septembre 2026 ;
- . de fixer un tarif particulier d'occupation du domaine public à 300 euros par mois ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## BÂTIMENTS MUNICIPAUX

### **53/2026 - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

#### ***Mise à disposition de sites communaux à des fins d'entraînement pour les pompiers du centre de secours de Châteaubourg***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Frédéric HORVAIS

VU la demande du SDIS de pouvoir accéder aux bâtiments municipaux à des fins d'entraînement pour les pompiers du Centre de Secours de Châteaubourg dans le but d'y réaliser des exercices de manœuvres en terrain réel et de s'imprégner des locaux et notamment de vérifier les accès aux différents bâtiments afin d'être le plus efficace possible en cas d'interventions ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la mise à disposition de sites communaux à titre gracieux au SDIS pour l'exercice de manœuvres des pompiers du Centre de Secours de Châteaubourg ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée établie entre le SDIS 35 et la Ville de Châteaubourg ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

### **54/2026 - MAISON POUR TOUS**

#### ***Mise à disposition d'un bureau pour les permanences de NEOTOA***

Rapporteur : Catherine LECLAIR

Rédacteur : Laurent ROSSIGNOL

Dans le cadre de ses activités, le bailleur social NEOTOA a sollicité la Commune afin d'obtenir la mise à disposition de locaux adaptés permettant la rencontre avec un public cible (*prioritairement ses locataires*).

Précédemment, le bailleur utilisait un espace (*appartement situé Allée des Peupliers*) dont il était propriétaire pour favoriser la continuité de certaines de ses activités tant à destination de son personnel que de liens avec les locataires.

Après avoir mesuré l'impact de cette organisation, le bailleur social Neotoa souhaite finalement remettre en service ce logement mais maintenir une présence sur la commune.

La commune et le bailleur social souhaitent ainsi prolonger le partenariat historique qui les lie en contractualisant cette mise à disposition de locaux selon une périodicité bien établie (*permanence hebdomadaire*).

Parallèlement, cette plus grande proximité devra permettre aux deux organismes de travailler un Partenariat réciproque en perspective de plusieurs enjeux :

- . prévenir la fragilisation de certains publics (*besoin de concertation, identification de toute dégradation...*) ;
- . anticiper de futurs projets et l'arrivée de nouveaux locataires ;
- . appliquer de façon concertée les récentes évolutions dans le processus d'attribution (*rôle accru du CCAS dans la proposition de candidats*).

Ainsi, il en découlera des objectifs concertés et partagés pour apporter une action partenariale plus forte et de proximité vers les locataires actuels et futurs du bailleur social.

En contrepartie de cette mise à disposition d'un bureau de permanence, il est proposé une modalité payante et forfaitaire de 50 euros/mois (*soit 600 euros annuels*).

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 18 février 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider les modalités de mise à disposition payante d'un bureau mutualisé de la Maison pour Tous à destination du bailleur social Neotoa ;
- . de favoriser la continuité de cette mise à disposition par une convention de partenariat avec des objectifs partagés et réciproques ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## TRAVAUX

### **55/2026 - LA CROIX GUILLEMET**

#### ***Effacement d'un réseau aérien télécom***

#### ***Autorisation amiable de reprise de branchement***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Frédéric HORVAIS

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Croix Guillemet, il convient d'effacer une portion de réseau aérien de télécom.

Suite à ces travaux, il s'avère nécessaire de réaliser une reprise de branchement télécom existant en aérien et raccordant la propriété située au 6 boulevard de la Liberté.

Cet effacement de réseau implique la création d'une tranchée, la pose d'un fourreau télécom, et la réfection de la tranchée en enrobé, ainsi que la pose d'une goulotte en façade afin de raccorder la propriété en souterrain, sur domaine privé.

Les travaux de raccordements de cet effacement sont inclus dans le programme de réaménagement global de la rue de la Croix Guillemet.

L'effacement des lignes et des poteaux de télécom, ainsi que la reprise du branchement aérien en souterrain de la propriété sis 6 boulevard de la Liberté sera effectué dans le cadre de l'opération portée par Orange.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la prise en charge de ces travaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## URBANISME

### **56/2026 - RUE DES MANOIRS**

#### ***Cession d'une parcelle***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

La Ville de Châteaubourg a été sollicitée par des propriétaires domiciliés rue des Manoirs et intéressés par l'acquisition d'une partie d'un jardin à proximité de leur maison.

Le terrain, d'environ 218 m<sup>2</sup>, correspond à une partie de la parcelle AH n°77 qui fera l'objet d'une division par un géomètre.

Le terrain faisant partie du domaine privé de la Ville, aucune procédure de désaffectation ou de déclassement n'est requise.

Au regard de la situation de la parcelle et de l'avis des Domaines en date du 23 décembre 2025, l'offre est la suivante :

- cession pour un montant de 120 euros/m<sup>2</sup> net vendeur. La surface et le prix final seront déterminés après la mission du géomètre qui permettra d'établir la contenance définitive du terrain. Un numéro cadastral sera créé suite à la mission du géomètre.
- frais inhérents à cette opération (*frais de géomètre et frais d'acte notamment*) à la charge des demandeurs.
- répartition des coûts de réalisation de la clôture, à hauteur de 50 % pour chaque partie.

Par ailleurs, le droit de passage actuel, d'une largeur de 3,5 mètres à l'Est de la parcelle AH 76 (*bénéficiaire à la commune pour accéder à la parcelle AH 77*), sera supprimé, celui-ci n'ayant plus d'utilité. Les frais inhérents à cette suppression seront à la charge des acquéreurs.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 des 3 septembre et 3 décembre 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la cession par la commune de Châteaubourg d'une partie de la parcelle AH n°77 conformément à la présentation ci-dessus ;
- . de valider les modalités de cession présentées ci-dessus à savoir : cession pour un montant de 120 euros/m<sup>2</sup> net vendeur, frais inhérents à l'opération à la charge des acquéreurs et prise en charge de la clôture à hauteur de 50 % ;
- . de supprimer le droit de passage actuel. Les frais seront à la charge des acquéreurs ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **57/2026 - LIEUDIT LA LANDE DE BÉZIER**

### ***Désaffectation et déclassement du domaine public***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Les propriétaires de la longère à rénover située à la Lande de Bézier souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 310 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de la Ville. Ils souhaitent mieux définir la limite de leur propriété. Le terrain, qui serait cédé, est un espace appartenant à la voirie communale non cadastrée et est situé au droit des parcelles cadastrées 043 A n°310 et 309.

La parcelle demandée est occupée par un four et un vieil appentis en bois, et est clôturée, en partie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

VU la note explicative transmise au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Châteaubourg ;

CONSIDÉRANT que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

CONSIDÉRANT que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation en générale ;

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public d'environ 310 m<sup>2</sup> appartenant à la voirie communale non cadastrée au droit du bien Lande de Bézier ;
- . de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder aux formalités relatives au déclassement et à la désaffectation de cette emprise ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **58/2026 - LIEUDIT LA LANDE DE BÉZIER**

### ***Cession d'une parcelle***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Les propriétaires de la longère à rénover située à la Lande de Bézier souhaitent acquérir une bande de terrain d'environ 310 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public de la Ville.

Ils souhaitent mieux définir la limite de leur propriété. Le terrain, qui serait cédé, est un espace appartenant à la voirie communale non cadastrée et est situé au droit des parcelles au droit des parcelles cadastrées 043 A n°310 et 309.

La parcelle demandée est occupée par un four et un vieil appentis en bois, et est clôturée, en partie.

Au regard de la situation de la parcelle et de l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2025, l'offre est la suivante :

- cession pour un montant de 1 euro/m<sup>2</sup> net vendeur. La surface et le prix final seront déterminés après la mission du géomètre qui permettra d'établir la contenance définitive du terrain. Un numéro cadastral sera créé suite à la mission du géomètre.
- frais inhérents à cette opération (*frais de géomètre et frais d'acte notamment*) à la charge des demandeurs.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'autoriser la cession par la commune de Châteaubourg de la parcelle d'une contenance d'environ 310 m<sup>2</sup>. La parcelle est en cours de numérotation ;
- . de valider les modalités de cession à savoir : cession pour un montant de 1 euro/m<sup>2</sup> net vendeur et frais inhérents à l'opération à la charge des acquéreurs ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **59/2026 - LIEUDIT AMORAINE**

### ***Acquisition d'une parcelle agricole***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Les propriétaires de la parcelle ZC n°57, d'une superficie de 18 402 m<sup>2</sup>, située à Amoraine, ont contacté la commune pour proposer la vente de leur terrain agricole.

Cette parcelle, libre de tout bail rural, présente une opportunité stratégique pour la commune :

- Offrir une surface exploitable intéressante à un agriculteur local car la commune étant propriétaire de la parcelle limitrophe,
- Constituer une réserve de terrains, utile pour compenser ou échanger des parcelles dans le cadre de futurs projets communaux.

Les propriétaires proposent une cession aux conditions suivantes :

- Prix d'acquisition : 13 000 euros net vendeur (*treize mille euros*), ventilé comme suit :
  - . 11 900 euros pour le foncier.
  - . 1 100 euros pour la valorisation des arbres présents sur la parcelle.
- Frais inhérents à cette opération à la charge de la Ville.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 des 12 janvier et 4 février 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'acquérir la parcelle ZC n°57 située à Amoraine aux conditions précédemment présentées ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **60/2026 - BOULEVARDS DE LA LIBERTÉ/LAENNEC ET RUE FABIEN BUREL**

### ***Création d'une piste cyclable et aménagement d'un rond-point***

### ***Échange de parcelles entre la SCI LES ROSES et la Ville de Châteaubourg***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre des projets d'aménagement visant à créer une piste cyclable et à aménager un rond-point sur le boulevard Laënnec, la commune doit procéder à un échange de parcelles avec la SCI LES ROSES.

Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration des mobilités :

- Mobilité douce : piste cyclable sécurisée assurant le bouclage entre le boulevard Laënnec, la rue Fabien Burel vers le boulevard de la Liberté,
- Optimisation du trafic par la création d'un rond-point pour réduire les conflits de circulation.

Vente par la SCI LES ROSES à la Commune de CHATEAUBOURG :

Section	N° plan	Contenance m <sup>2</sup>
ZB	794	1 875
ZB	796	2
ZB	799	259
ZB	806	1
ZB	807	23
ZB	809	87
ZB	811	10
ZB	813	69
ZB	814	22
ZB	817	1
ZB	819	2
ZB	821	7
	<i>total</i>	<i>2 358</i>

Vente par la Commune de CHATEAUBOURG à la SCI LES ROSES :

Section	N° plan	Contenance m <sup>2</sup>
ZB	802	2
ZB	804	18
	<i>total</i>	20

Il est proposé un échange à l'euro symbolique, en raison du caractère d'utilité publique des aménagements projetés. Les frais inhérents à cette opération (*frais de géomètre et frais d'acte*) sont à la charge de la commune.

Suite à la construction des toilettes publiques, il est proposé le remboursement à la SCI LES ROSES des différentes taxes (*telles que la taxe foncière ou la taxe d'aménagement*) payées à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), le cas échéant. Ce remboursement sera effectué sur justificatifs.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 28 mai 2025, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver l'échange de parcelles présenté ci-dessus ;
- . d'approuver les modalités d'échange : euro symbolique et frais à la charge de la commune ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **61/2026 - LIEUDIT LA HOUSIÈRE**

#### ***Échange de parcelles***

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Anne-Gaëlle FAILLER

Dans le cadre d'une régularisation cadastrale, un projet d'échange parcellaire est actuellement à l'étude.

Ce projet vise à :

- Acquérir une portion de la voie communale située au lieu-dit "La Housière" ;
- Céder une partie du chemin rural occupé et entretenu depuis plusieurs années par un propriétaire.

Vente à la Commune de CHATEAUBOURG :

Numéro cadastral	Contenance en m <sup>2</sup>
A 2618	40
A 2619	18
A 2616	338
A 2622	198
A 2621	17
<b>TOTAL</b>	<b>611</b>

Vente par la Commune de CHATEAUBOURG :

Numéro cadastral	Contenance en m <sup>2</sup>
A 2614	347

Il est proposé un échange à l'euro symbolique. Les frais inhérents à cette opération (*frais de géomètre et frais d'acte*) sont à la charge de la commune.

La cession de la parcelle A 2614 ne pourra être réalisée qu'après enquête publique de désaffectation de l'ancien chemin rural.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 26 juin 2025 et du 6 janvier 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le principe de l'échange de parcelles présenté ci-dessus ;
- . d'approuver les modalités d'échange : euro symbolique et frais à la charge de la commune, et cession de la parcelle A 2614 sous réserve de l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue d'une enquête publique de désaffectation de l'ancien chemin rural ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **62/2026 - INFORMATION – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA n°2025 – 0087 : Terrain bâti (*habitation et commerce*) cadastré section AH 254 sis 7 rue du Maréchal Leclerc (*superficie : 155 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2025 – 0088 : Terrain non bâti cadastré section AE 300 sis 20 chemin de la Guérinais (*superficie : 332 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2025 – 0090 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AD 34 sis 41 A boulevard de la Liberté (*superficie : 2 631 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2025 – 0091 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AH 255 sis 1 place de l'Hôtel de Ville (*superficie : 338 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2025 – 0092 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 A 1928 sis 9 rue des Landelles (*superficie : 514 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2026 – 0001 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section 298 AM 137-138 sis 3 allée des Anémones (*superficie : 829 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2026 – 0002 : Terrain bâti (*professionnel*) cadastré section AD 278-279 sis 2 rue Blaise Pascal (*superficie : 1 942 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2026 – 0003 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AI 76 sis 14 allée des Mimosas (*superficie : 322 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2026 – 0004 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AD 214-218  
sis 2 impasse des Cormorans (*superficie : 500 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2026 – 0005 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AI 145  
sis 17 bis rue des Cottages (*superficie : 705 m<sup>2</sup>*)

DIA n°2026 – 0006 : Terrain bâti (*habitation*) cadastré section AK 147-148-149-150-397-398-399-400-402  
sis 1, 3, 5, 7 rue Madame de Sévigné (*superficie : 1 104 m<sup>2</sup>*)

Le Conseil Municipal prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

## RESSOURCES HUMAINES

### **63/2026 - RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE)**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du *13 juillet 1983* portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du *26 janvier 1984* portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du *6 septembre 1991* pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du *26 janvier 1984* portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du *20 mai 2014* portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État (RIFSEEP) ;

VU la circulaire du *5 décembre 2014* relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la délibération N°212/2016 du Conseil Municipal en date du *7 décembre 2016* relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitare ;

VU la délibération N°112/2018 du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à l'instauration d'une IFSE Régie ;

VU la délibération N°113/2018 du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à la modification des conditions d'attribution du Complément Indemnitaire ;

VU la délibération N°114/2018 du Conseil Municipal en date du *6 juin 2018* relative à l'intégration du cadre des emplois techniques et culturels ;

VU la délibération N°191/2018 du Conseil Municipal en date du *14 novembre 2018* relative à l'intégration de la prime annuelle au RIFSEEP ;

VU la délibération N°134/2019 du Conseil Municipal en date du *26 juin 2019* relative à l'intégration des Assistants de conservation du patrimoine ;

VU la délibération N°196/2019 du Conseil Municipal en date du *19 décembre 2019* relative à l'intégration des dispositions de l'IFSE Régie ;

VU la délibération N°100/2020 du Conseil Municipal en date du *30 juin 2020* relative à la modification de la temporalité des versements de l'IFSE prime annuelle ;

VU la délibération N°222/2020 du Conseil Municipal du *15 décembre 2020* relative à la modification des plafonds ;

VU le décret n°2024-641 du *27 juin 2024* relatif au régime de certains congés pour raisons de santé ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du *5 février 2026* ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir les conditions de versement de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise en cas de maladie ordinaire ;

### **I.- Mise en place de l'IFSE**

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte les spécificités de chaque poste,
- Reconnaître par le régime indemnitaire, les exigences propres à chaque poste,
- Verser le régime indemnitaire sous conditions d'exercice effectif des fonctions,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants, regroupés au sein du document « cotation des postes » :

- **Conditions de travail/Sujétions-Coefficient 1** : pénibilité-exposition-conditions de travail, horaires et organisation du travail ;
- **Technicité-Coefficient 2** : niveau d'études ou expérience professionnelle ;
- **Dimension relationnelle-Coefficient 3** : avec les collègues, usagers, partenaires, services, élus, en interne et/ ou en externe ;
- **Responsabilités-Coefficient 4** : humaine, budgétaire, décisionnelle.

## A.- Les bénéficiaires

1°/ stagiaires et titulaires,

2°/ L'autorité territoriale pourra, par arrêté individuel, attribuer aux non-titulaires, le régime indemnitaire servi à un agent titulaire appartenant à un même groupe de fonction quel que soit le motif du recrutement.

## B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de la cotation des postes présentée en amont.

Le montant d'I.F.S.E. fera l'objet d'une proratisation pour les temps non-complets et les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

L'I.F.S.E. mensuelle sera versée à l'agent déduction faite, s'il en bénéficie, du montant lié à la perception d'une Nouvelle Bonification Indiciaire.

Les agents bénéficiant d'un régime antérieur plus favorable maintiendront, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu avant l'application de la présente délibération.

## CATÉGORIES A

*Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

<b>ATTACHÉS TERRITORIAUX ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>
A 1 : Direction de la collectivité	0 €	25 000 €	36 210 €
A 2 : Direction de service(s) assimilable à une Direction Adjointe	0 €	20 000 €	32 130 €
A 3 : Direction d'un service avec forts enjeux	0 €	15 000 €	25 500 €
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
A 4	0 €	7 500 €	20 400 €
A 5	0 €	6 700 €	20 400 €

**Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatifs aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.**

<b>INGÉNIEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 1	0 €	25 000 €	36 210 €
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 2	0 €	20 000 €	32 130 €
B 3	0 €	15 000 €	25 500 €
B 4	0 €	7 500 €	25 500 €
B 5	0 €	6 700 €	25 500 €

**Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatifs aux corps des Éducateurs spécialisés des Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de l'Institut des Jeunes Aveugles dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants.**

<b>ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 1	0 €	15 000 €	14 000 €
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 2	0 €	7 500 €	13 500 €
B 3	0 €	6 700 €	13 000 €
B 4	0 €	5 260 €	13 000 €
B 5	0 €	4 420 €	13 000 €

## CATÉGORIES B

**Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.**

<b>RÉDACTEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS</b>
B 1	0 €	15 000 €	17 480 €
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 2	0 €	7 500 €	16 015 €
B 3	0 €	6 700 €	14 650 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

**Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.**

<b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>	<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 1	0 €	15 000 €	17 480 €
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT ATTRIBUÉ</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES</b>
B 2	0 €	7 500 €	16 015 €
B 3	0 €	6 700 €	16 015 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

**Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.**

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 1	0 €	15 000 €	17 480 €
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 2	0 €	7 500 €	16 015 €
B 3	0 €	6 700 €	14 650 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

**Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.**

ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
B 1	0 €	15 000 €	16 720 €
B 2	0 €	7 500 €	14 960 €
B 3	0 €	6 700 €	14 650 €
B 4	0 €	5 260 €	14 650 €
B 5	0 €	4 420 €	14 650 €

## CATÉGORIES C

**Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

**Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.**

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

**Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.**

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C1	0 €	7 500 €	11 340 €
C2	0 €	6 700 €	10 800 €
C3	0 €	5 740 €	10 800 €
C4	0 €	4 420 €	10 800 €
C5	0 €	3 580 €	10 800 €

**Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.**

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C1	0 €	7 500 €	11 340 €
C2	0 €	6 700 €	10 800 €
C3	0 €	5 740 €	10 800 €
C4	0 €	4 420 €	10 800 €
C5	0 €	3 580 €	10 800 €

**Arrêté du 16 juin 2017** pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF
C1	0 €	7 500 €	11 340 €
C2	0 €	6 700 €	10 800 €
C3	0 €	5 740 €	10 800 €
C4	0 €	4 420 €	10 800 €
C5	0 €	3 580 €	10 800 €

**Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

A.T.S.E.M		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF RÈGLEMENTAIRE
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

**Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014** pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT ATTRIBUÉ	PLAFOND INDICATIF RÈGLEMENTAIRE
C 1	0 €	7 500 €	11 340 €
C 2	0 €	6 700 €	10 800 €
C 3	0 €	5 740 €	10 800 €
C 4	0 €	4 420 €	10 800 €
C 5	0 €	3 580 €	10 800 €

C.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E est versée mensuellement.

D.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants définis ci-après pourront faire l'objet d'un réexamen exprès par l'assemblée délibérante. Ils ne pourront en aucun cas être revalorisés de façon automatique en raison de la modification de la valeur du point ou des plafonds de référence de l'I.F.S.E.

## **II.- IFSE – Prime annuelle**

### **A- Les bénéficiaires de la part IFSE prime annuelle**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels, à partir du moment où ils justifient de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité. Les services effectués en contrat d'intérim, avant le recrutement de l'agent pourront être intégrés dans l'ancienneté lorsque l'agent démontre une manière de servir plus que satisfaisante et qu'il a été recruté par la collectivité à l'issue du contrat d'intérim.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, et dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par l'agent.

### **B – Les montants de la part IFSE prime annuelle**

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE Prime annuelle » seront calculés sur la base de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 150.

L'IFSE Prime annuelle est versée en deux fois au cours de l'année :

- La moitié au titre de prime de vacances au mois de mai (*période de décembre n-1 à mai année n*) ;
- L'autre moitié comme allocation pour les fêtes de fin d'année au mois de novembre (*période de juin à novembre année n*).

Le montant maximum sera versé aux agents travaillant à temps complet, et calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant le versement de la prime annuelle.

### **III.- Absentéisme**

~~Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, et afin de récompenser l'investissement des agents dans l'exercice effectif de leurs fonctions, l'I.F.S.E mensuelle se verra impactée d'une retenue d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence de maladie ordinaire dans la limite de 10 jours par arrêt continu. Les arrêts (*initiaux et prolongations*) dont la durée totale d'absence est supérieure ou égale à 11 jours ne feront pas l'objet de retenue. Ce mode de calcul sera opéré lors de chaque arrêt de travail.~~

L'I.F.S.E. mensuelle suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire.

L'I.F.S.E. mensuelle et annuelle seront maintenues, dans la limite de la réglementation en la matière, pour les motifs d'absences suivants : congés annuels, congé de maternité ou d'adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, accident du travail, maladie professionnelle.

Conformément au décret n°2024-641 du 27 juin 2024, pendant les périodes de congé de longue maladie et de congé de grave maladie, les fonctionnaires bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

Aussi, les IFSE mensuelle et annuelle seront versées dans ces proportions.

Les primes sont suspendues en cas de placement en congé de longue durée.

En cas de service en temps partiel pour raison thérapeutique et en cas de période de préparation au reclassement, les IFSE mensuelle et annuelle suivront le sort du traitement.

### **IV.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public et de droit privé.

### Conditions d'ancienneté :

Les agents pouvant bénéficier du complément indemnitaire devront justifier, sur la période du *1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre* de l'année N-1, d'une ancienneté de 10 mois dans la collectivité. Les services effectués en contrat d'intérim, avant le recrutement de l'agent pourront être intégrés dans l'ancienneté lorsque l'agent démontre une manière de servir plus que satisfaisante et qu'il a été recruté par la collectivité à l'issue du contrat d'intérim.

### B.- La détermination des montants du C.I.

Le montant maximum versé dans le cadre du Complément Indemnitaire, quel que soit le grade de l'agent, est fixé à 360 euros pour un agent à temps complet présent sur l'ensemble de la période de référence. Ce montant est proratisé pour les temps partiels et temps non-complets et également en fonction du temps de présence sur l'année de référence.

### C.- Les modalités de diminution ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du *26 août 2010* relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État, le complément indemnitaire se verra impacté des retenues suivantes :

<b>Types d'absence</b>	<b>Retenue appliquée</b>
Maladie ordinaire	1/365 <sup>ème</sup> par jour d'absence
Longue maladie	
Longue durée	
Grave maladie	
Autorisations d'absences « enfants malades »	

Pour les absences non citées ci-dessus le complément indemnitaire sera maintenu intégralement.

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire, correspondant à la période de référence du *1<sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N* fera l'objet d'un versement annuel au mois de mars N+1.

### E.- Clause de revalorisation du C.I.

La revalorisation du montant maximum du complément indemnitaire devra faire l'objet d'une délibération expresse.

## **V – IFSE - Régie**

### **A- Les bénéficiaires de la part IFSE régie**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

## B – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en €)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	<b>110 minimum</b>

Les montants annuels versés au titre de la part « IFSE Régie » le seront dans la limite des plafonds réglementaires applicables à l'IFSE du grade détenu par le régisseur. L'IFSE Régie est versée annuellement.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (*arrêté ministériel du 3 septembre 2001*).

## VI.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- la prime de chaussures.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*exemple : frais de déplacement*),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreintes, ...*),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 4 mars 2026.

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 5 février 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de modifier les règles du versement de l'IFSE en cas de congé maladie ordinaire comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **64/2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le tableau des effectifs ;

VU l'information au Comité Social Territorial du 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la mission de gestion de régie du marché est attribuée au service de Police Municipale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour des raisons de cohérence ;

Il convient de modifier le tableau des effectifs en réduisant le temps de travail attribué à l'agent responsable de cette fonction jusqu'au 31 mars 2026, sur sa demande :

Agent polyvalent chargé de la sécurité et des navettes :

Grade minimum : Adjoint technique

Grade maximum : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Temps de travail hebdomadaires : 9 h

Nouveau temps de travail hebdomadaires : 8 h

Suite à la présentation du sujet en Comité Social Territorial du 5 février 2026, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **65/2026 - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

### ***Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteaubourg à Vitré Communauté***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le décret n°2008-580 du *18 juin 2008* relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'information au Comité Social Territorial du *5 février 2026* ;

CONSIDÉRANT que Vitré Communauté élabore son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

CONSIDÉRANT qu'un agent de la Ville sera mis à disposition de Vitré Communauté dans ce cadre ;

Il convient de signer une convention de mise à disposition à compter du *1<sup>er</sup> avril 2026* pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au *31 mars 2029* ;

Un agent de la Ville de Châteaubourg sera mis à disposition de Vitré Communauté :

- Un technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à hauteur de 30 % de son temps de travail, soit 10,5 heures hebdomadaires.

Le remboursement des frais de personnel (*salaires et charges*) s'effectuera sur la base de cette mise à disposition.

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du *10 février 2026*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le principe de la mise à disposition du personnel de la Ville à Vitré Communauté selon les modalités fixées ci-dessus ;
- . de valider le principe du remboursement de cette mise à disposition *1<sup>er</sup> avril 2026* pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au *31 mars 2029* ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention associée, l'annexe relative aux conditions de remboursement des frais de transport à la collectivité pour l'usage d'un véhicule communal ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Châteaubourg, le 12 mars 2026

**LE MAIRE,**



**Teddy RÉGNIER**

La secrétaire de séance,  
Danielle DEVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Deville', with a long horizontal flourish extending to the right.

Publié et affiché le